



Règlement de l'opération Commerciale «VIDE DRESSING» Du 23 SEPTEMBRE 2016 AU 24 SEPTEMBRE 2016

ART. 1 Société Organisatrice

Syndicat des copropriétaires Du Parc des Bouchardes C/S représenté par son gestionnaire la **Société TERRANAE**, dont le siège social est sis au **27-29 rue des Poissonniers 92200 NEUILLY SUR SEINE**

Organise du **23 SEPTEMBRE 2016 AU 24 SEPTEMBRE 2016**

(le 23/09 de 10h00 à 18h00 et le 24/09 de 10h00 à 14h00)

Une opération dénommée «**VIDE DRESSING**» en partenariat avec la **Société Le Relais**.

Le vide dressing se déroulera dans le local situé au 300, Rue du Beaujolais – 71 680 Crèches sur Saône, dans le parc des Bouchardes, près de la boutique Esprit.

ART. 2 Conditions de Participation

Cette opération est ouverte uniquement aux particuliers, personne physique majeure.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc) et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer à l'opération et accepter le présent règlement.

Un maximum de 3 bons par foyer (même nom, même adresse) sera remis et cela durant toute la durée de l'opération. Néanmoins, plusieurs passages sont autorisés à condition de ne pas prétendre à plus de 3 bons au total.

ART. 3 Modalités de Participation

Le principe du « **Vide Dressing** » est de rapporter des textiles (vêtements et linge de maison) en bon état, propres et secs ainsi que de la petite maroquinerie ; qui seront recyclés par le Relais aux fins d'aider les personnes en difficulté. Les chaussures sont acceptées mais ne sont pas prises en compte lors de la pesée. Elles doivent être liées par paire.

Les dépôts doivent être mis dans des sacs de préférence transparents (les valises, cartons ne seront pas acceptés) et pesés au local situé au **300 Rue Beaujolais 71 680 Crèches sur Saône, dans le parc des Bouchardes, près de la boutique Esprit**

ART. 4 Principe de l'Opération

Les sacs de textile sont pesés par les organisateurs pour le compte de la Société Le Relais.

Le Syndicat des copropriétaires du Parc des Bouchardes remercie les clients de leur geste citoyen en offrant des bons d'achat en fonction du nombre de kilos déposé et dans la limite de 800 bons d'achat de 5€ sur la durée de l'opération.

ART. 5 Modalités de Calcul des Bons cadeaux

Mode de calcul de la remise des bons

- Au-delà de 5kg déposés = 1 bon d'achat de 5 euros
- Entre 10 kg et 15 kg = 2 bons d'achat de 5 € soit 10 euros
- Au-delà de 15 kg = 3 bons d'achat de 5€ soit 15 euros
- Un maximum de 3 bons par foyer (même nom, même adresse) sera remis et cela durant toute la durée de l'opération. Néanmoins, plusieurs passages sont autorisés à condition de ne pas prétendre à plus de 3 bons au total.

ART. 6 Conditions de Remise des Bons Cadeaux

Le Syndicat des copropriétaires du Parc des Bouchardes C/S représenté par son gestionnaire la société TERRANAE remettra les bons d'achat sous condition de **présentation par le participant de sa pièce d'identité originale en cours de validité** et de l'enregistrement des coordonnées auprès de la logistique, dans la limite de 800 bons disponibles.

Les photocopies de pièce d'identité ne seront pas acceptées. **Une seule pièce d'identité par personne physiquement présente**, même nom, même adresse sera accepté.

La responsabilité du Syndicat des copropriétaires du Parc des Bouchardes ne pourra être engagée au-delà des 800 bons d'achats distribués.

Le Syndicat des copropriétaires du Parc des Bouchardes se réserve le droit de refuser l'octroi des bons d'achat à toute personne ne respectant pas les conditions du règlement.

Par ailleurs, toute personne souhaitant déposer ses vêtements sans bénéficier des bons d'achats équivalents pourra le faire savoir au moment du dépôt.

Art. 7 Utilisation des Bons Cadeaux

Validité des bons d'achat du vendredi 23 septembre 2016 au Samedi 22 octobre 2016 à minuit.

Bon d'achat de 5 € valable dans les boutiques participantes du Parc des Bouchardes.

Cumulables entre eux dans la limite de 3 bons.

Les bons de 5 € sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Voir conditions affichées en boutique et propres à chaque boutique.

ART. 8 Modification de l'Opération

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée.

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des bons cadeaux.

ART. 9 Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

Du seul fait de sa participation à l'opération, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation.

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants auprès de la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

ART. 10 Données Personnelles – Loi Informatique et Liberté

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant à l'opération, le participant remet ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) à l'organisateur à des fins de vérification de non présentations du même foyer au-delà des 3 bons par foyer prévus par le règlement.

Ces données sont collectées par l'association des commerçants du centre dans le cadre de ses opérations commerciales et à des fins d'information et de communication externe (dispense N°7 de la CNIL – délibération n°2006-138 du 09/05/2016).

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données sur simple demande à l'adresse de l'organisateur. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur de l'opération d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de l'opération.

ART. 11 Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération. Toute contestation ou réclamation à cette opération ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le samedi 01 octobre 2016 le cachet de la poste faisant foi.

Le Syndicat des copropriétaires du Parc des **Boucharde**s sera seule souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

ART. 12 Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 13 Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 14 Dépôt et Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du **Syndicat des copropriétaires du Parc des Boucharde**s - 27-29 rue des Poissonniers 92200 NEUILLY SUR SEINE ou en téléchargement gratuit sur www.parcdeboucharde.fr

Le présent règlement est déposé chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de l'opération du **12 SEPTEMBRE 2016** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.